

République Française

Arrondissement d'Aubusson

**Conseil Municipal**  
**Commune de Faux-la-Montagne**

**Séance du 5 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faux-la-Montagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de de Faux-la-Montagne sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.*

*Convocation du conseil le 20/02/2026*

*Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.*

*Absent-es : Victoire BEAUJOU , Olivier MARTIN, Noémie SERRU.*

*Pouvoirs :*

*Olivier MARTIN à Alain DETOLLE*

*Absent.e.s /excusés : Victoire BEAUJOU, Olivier MARTIN, Noémie SERRU.*

*Secrétaire : Francis Hoezelle, sur proposition et validation du Conseil.*

Nombre de membres composant le conseil :		<b>DELIBERATION</b>	
En exercice : 11		Arrivée en Préfecture le :	
Présents : 8		Publiée le :	
Représentés : 1		Exécutoire le :	
Absents/Excusés : 3			
<b>SENS DU VOTE</b>			
Unanimité	Majorité	Rejet	
OUI	Nombre de voix pour :9		
	Nombre de voix contre :0		
	Abstention :0		

**DCM 2026/12 : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

**VU** le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

**VU** la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

**VU** la délibération n° CP2016-12/5/21 en date du 9 décembre 2016 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal :**

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2015 délibération n° DCM 2015/24 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Le chemin de l'eau

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Loudoueineix aux Ribières de Lage (de p. BM58 à BI31)
2. Ancien chemin de Faux-la-Montagne à Loudoueineix (de p. BH224 à BH249)
3. Chemin de Loudoueineix à Gentioux (de p. BH 249 à BH72)
4. Chemin de la Gasne (de p. BH43 à BH38)
5. Ancien chemin de Faux-la-Montagne à Loudoueineix (de p. BH38 à BH20)
6. Chemin de Faux-la-Montagne à Feniers (de p. AD47 à AD63)
7. Chemin de Faux-la-Montagne à Feniers (de p. AD59 à AD82)
8. Chemin de Faux-la-Montagne à Féniers ou Chemin des hêtres (de p. AC64 à AC168)

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A. Parcelle AD 64 (propriétaire privé)

**B. Parcelles BR15 et BR 16 (propriétaire privé) et parcelle BR193 (propriétaire privé)**

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Madame le Maire ou son successeur pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département. Que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

**La présente délibération complète la délibération n° DCM 2015/24 prise le 25 mai 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.**

Pour extrait conforme.

A Faux-la-Montagne, le 9 mars 2026

La maire

Catherine MOULIN



L'adjoint

Francis HOEZELLE

